



COMMUNE DE
VEROSSAZ

Bulletin officiel

Pilier public

Obligation de faucher les prés Interdiction des feux en plein air

L'Administration communale de Vérossaz rappelle aux propriétaires fonciers situés en zone à bâtir et aux abords immédiats que, conformément aux dispositions légales en la matière et notamment à l'art. 6 de la Loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels du 18 novembre 1977 et à l'art. 71 du RCC, ils sont responsables de l'élimination des herbes sèches et broussailles de leurs prés et des alentours de bâtiment tant pour des raisons de sécurité que pour des motifs de protection de l'environnement avant le **31 juillet 2024**. Il incombe aussi aux propriétaires de ramasser les herbages après la fauche en bordures de route (art. 159 Loi sur les routes).

Il est rappelé que les feux en plein air sont strictement interdits selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 20 juin 2007. Les herbes sèches doivent être évacuées de la parcelle et peuvent être apportées à la déchetterie communale.

En cas d'inobservation des mesures précitées, le Conseil municipal les fera exécuter aux frais des propriétaires concernés. Aucun rappel ne sera adressé aux retardataires.

Le Conseil municipal décline toute responsabilité pour les dégâts provenant de l'inexécution du présent avis.

L'Administration communale

Vérossaz, le 10 juin 2024